

Portail Autorisations : bientôt une porte d'entrée unique pour toutes vos demandes

Depuis novembre 2018, le Portail Autorisations permet aux établissements de remettre à l'ACPR les dossiers de nomination ou de renouvellement de dirigeants, de membres des organes sociaux et de responsables des fonctions clés, ainsi que les dossiers des agents prestataires de services de paiement.

À partir du 2 mai 2019, le portail Autorisations sera étendu à toutes les autres procédures instruites par la Direction des Autorisations : agréments, franchisements de seuils dans le capital, transferts de portefeuilles, enregistrement ou inscription, et simples déclarations.

Qui est concerné ?

Tous les établissements financiers et tous les organismes d'assurance qui voudront déposer un dossier destiné à la direction des Autorisations.

Qu'est-ce qui change ?

Il n'y aura plus de dépôt de dossiers papier : les demandes des établissements seront initiées directement sur le portail et tous les documents seront téléchargés directement par les déclarants. Ceux-ci pourront en permanence accéder à la liste de leurs demandes, consulter les documents fournis, pour les procédures en cours, et vérifier l'état d'avancement de leurs dossiers.

Comment faire ?

Chaque établissement qui ne l'a pas encore fait devra déclarer un « référent établissement », chargé de délivrer les accréditations aux personnes qui déposeront les dossiers au nom de l'établissement sur le portail Autorisations (les « demandeurs »). Les demandeurs initieront les demandes de l'établissement et téléchargeront tous les documents directement sur le portail.